

**Secrétariat Général**

-----

**Service de l'Environnement**Bureau de la Nature  
et des Sites

----

n° 05-2545  
SE/BNS**A R R Ê T É**

prescrivant la levée de l'obligation de garanties  
financières pour la carrière  
exploitée par la Société RULLIER Frères  
au lieu-dit "Périneau Ouest" à Cercoux

-----

LE PRÉFET de CHARENTE-MARITIME,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L 512-2 (article 5 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),

**Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées, pris en application de la loi précitée,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 15 février 1983 et 18 décembre 1998 autorisant la société RULLIER Frères à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sise au lieu-dit "Périneau Ouest", commune de Cercoux,

**Vu** le rapport de l'inspecteur des Installations Classées en date du 17 décembre 2004 valant procès-verbal de récolement,

**VU** l'avis de la commission départementale des carrières en date du 24 juin 2005,

**Considérant** que la Société RULLIER Frères a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

Considérant que la Société RULLIER Frères n'a pas formulé d'observation, dans les délais impartis, sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 6 juillet 2005 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime,

## A r r ê t e :

**Article 1** : Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à la SARL RULLIER Frères pour la carrière située à Cercoux, au lieu-dit "Périneau Ouest", par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1998.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Charente Maritime,  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Poitou-Charentes, Inspecteur des Installations Classées  
M. le Sous-Préfet de JONZAC  
M. le Maire de CERCOUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de la Société RULLIER Frères dont le siège social est au lieu-dit "Bois Clair" à Montguyon et adressée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, 12 boulevard Guillet Maillet - 17117 Saintes, établissement garant.

LA ROCHELLE, le 25/07/2005  
LE PREFET,  
Pour Le Préfet,  
Le Sous-Préfet Délégué  
Michel HEUZÉ